

## Compte-rendu du conseil du lundi 29 novembre 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 22 novembre 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents** : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Salah GHERBI - Frédérique KALBUSCH - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Carla DELÉPÉE -Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Yann LEBOUTEILLER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Sébastien PICOT donne pouvoir à Daniel VINCENT  
 Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN  
 Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE  
 Martine RUFFIN

**Secrétaire de séance** : Jean-François MORLAY

**Ordre du jour**

**1°) Approbation du compte-rendu du lundi 18 octobre 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**2°) Décision budgétaire modificative n° 5/2021 – commune.**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°5/2021 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3+DM4	DM 5/2021	BP+DM1+DM2+DM3+DM4 +DM5
61558 - Entretien autres mobiliers	5 063 €	3 500 €	8 563 €
022- Dépenses imprévues	5 106 €	-3 500 €	1 606€
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>14 290 €</b>
INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 5/2021	BP+DM1+DM2+DM3+DM4 +DM5
2128- Autres aménagements et agencements	151 564.69 €	- 3 700€	147 864.69 €
2188 opération 20 – Autres biens mobiliers	32 996.10 €	3 700 €	36 696.10 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0 €</b>

### **3°) Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro ».**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont notamment les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » qui ont conservé la compétence cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 janvier 2022,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale dans notre restaurant scolaire.
- Met en place cette tarification sociale à compter du 01 janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

### **4°) Vote des tarifs – cantine - 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1er janvier 2022. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial et de créer une nouvelle tranche pour le dispositif de la cantine scolaire à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous

<b>CANTINE</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>MATERNELLE</b>	
<b>T 1</b>	QF < 7 440 € - 1€ le repas
<b>T 2</b>	7 440 € < QF < 10 085€ - 2,92€ le repas
<b>T 3</b>	10 085€ < QF < 12 231€ - 3,30€ le repas
<b>T 4</b>	QF > 12 231€ - 3,86 € le repas
<b>ELEMENTAIRE</b>	
<b>T 1</b>	QF < 7 440 € - 1€ le repas
<b>T 2</b>	7 440 € < QF < 10 085€ - 3,15€ le repas
<b>T 3</b>	10 085€ < QF < 12 231€ - 3,62€ le repas
<b>T 4</b>	QF > 12 231€ - 4,07 € le repas
<b>ENSEIGNANTS / ADULTES</b>	6,33 € le repas

### 5°) Vote des tarifs garderie - 2022

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial et de créer une nouvelle tranche de tarification sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous

Garderie	Vote du conseil	
	Tarifs 2022	
MATIN 7h30 - 9h	T1	QF < 7 440 € - 1€ le matin
	T2	7 440 € < QF < 10 085 € - 1,82€ le matin
	T3	10 085€ < QF < 12 231€ - 1,92€ le matin
	T4	QF > 12 031€ - 2,02 € le matin
SOIR avec Goûter	T1	QF < 7 440 € - 1,25€ le soir
	T2	7 440 € < QF < 10 085 € - 2,25€ le soir
	T3	10 085€ < QF < 12 231€ - 2,36€ le soir
	T4	QF > 12 231€ - 2,48 € le soir

### 6°) Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2022

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous

TARIFICATION -		Tarifs 2022
<b>INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>		

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL</b>	
Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE</b>	
Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rappel (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public demandant	Gratuit
<b>IMPRESSION PAR PAGE ECRAN</b>	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
<b>PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES</b>	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
<b>REPLACEMENT</b>	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

### 7°) Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2022

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous

<b>BULLETIN ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>Vote du conseil municipal - 2022</b>
1/4 page	100,00 €
1/8 page	50,00 €
<b>Livre historique commune</b>	
	8,00 €
<b>Fascicule villas</b>	4,00 €
<b>DVD Soixantième anniversaire du débarquement</b>	15,00 €
<b>Cassette Soixantième anniversaire du débarquement</b>	15,00 €
<b>DVD Images 65 sans frais de port</b>	10,00 €
<b>DVD Images 65 avec frais de port</b>	12,00 €
<b>Livre vue du ciel</b>	5,00 €

### 8°) Vote des tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2021, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>TAXES</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Urne : Concession trentenaire	162,00 €
cimetière : concession trentenaire	198,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	162,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	198,00 €
Urne : concession cinquantaenaire	198,00 €
Cimetière : concession cinquantaenaire	231,00 €
Urne : renouvellement concession cinquantaenaire	198,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquantaenaire	231,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Camion commercial par jour	78,00 €
Terrasse du Café " le Courbet" (forfait annuel)	779,00 €
Terrasse DABURON (forfait annuel)	513,00 €
Droits de place au nombre de jours	12,00 €
Manège forain (forfait saisonnier)	187,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Location 1 barnum	90,00 €
Location 2 barnums	170,00 €
Location 3 barnums	223,00 €
Location 4 barnums	276,00 €

### 9°) Certificat d'économie d'énergie - Autorisation de vente

La création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de périodes, ces obligés doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la communauté urbaine, la direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et communauté urbaine a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser),
- L'ensemble du volume (suite à accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen,
- Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 5<sup>ème</sup> période de valorisation des CEE qui couvre la période 2022-2025

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le fait que la Ville de Caen soit chef de file dans la vente des certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 5<sup>ème</sup> période fixée au 31 décembre 2025,
- APPROUVE le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 5<sup>ème</sup> période (31 décembre 2025) dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

#### **10°) Convention de mise à disposition descendante de service 2020/2021**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la ville de Caen et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville d'Hermanville-Sur-Mer,
- APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### **11°) Communauté urbaine Caen la mer – point sur le secteur plaine mer.**

Présentation du fonctionnement du secteur Plaine Mer par Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne

#### **12°) Présentation des résultats du questionnaire séniors de plus de 62 ans.**

Madame la Maire adjoint chargée de l'action sociale, du grand âge et de la dépendance présente les résultats du questionnaires séniors de plus de 62 ans (voir annexe), qui va permettre d'alimenter l'analyse des besoins sociaux de la commune et prévoir une offre d'activités à destination des séniors ; Une présentation à l'intention des habitants sera relayée dans le bulletin municipal de janvier 2022.

#### **13°) SYVEDAC - point sur le tri de la commune**

Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne remet aux conseillers le bilan sur le tri à Hermanville-Sur-Mer (voir annexe).

#### **14°) Informations du maire et des maires-adjoints**

##### **➤ COVID 19**

*Port du masque* : le masque de protection pour les personnes de 11 ans et plus devra être porté systématiquement en intérieur y compris dans les établissements ou lieux soumis au pass sanitaire.

*Dans tous les marchés de plein air et autres ventes au déballage de plein air* (marché de Noël, vide-greniers, brocantes, foire à tout, etc...) organisés dans le département du Calvados, les mesures suivantes doit être prises :

- Port du masque obligatoire par le public et les exposants
- Chaque commerçant devra s'assurer du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients au sein de la file d'attente.
- Chaque stand devra être espacé d'au moins 4 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 2 mètres par rapport aux stands situés à sa gauche et à sa droite.

Arrêté préfectoral applicable jusqu'au 31 décembre 2021

### *Mesures sanitaires dans le sport :*

La mise en place du pass sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipement.

En complément et afin de protéger chacun efficacement contre le virus, le respect des mesures barrière est rappelé avec force et le port des masques redevient obligatoire pour tous dans un équipement sportif dès le 26 novembre 2021, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement sportif. Depuis le 29 novembre, la durée de validité des tests PCR et antigéniques sera réduite à 24h00 pour le pass sanitaire

#### ➤ **Création du Comité de sélection Cofonder – rectificatif**

La commune d'Hermanville sur Mer a mis en place un budget participatif Cofonder destiné à collecter les projets des habitants et à permettre leur réalisation grâce à un budget participatif.

Ce dispositif a été intégré à la démarche « Ma commune & moi », concrétisation d'une volonté politique de donner la parole aux citoyens.e.s et de s'appuyer sur l'intelligence collective pour nourrir les débats et les réflexions et ainsi aller plus loin ensemble.

A ce titre, la charte de démocratie participative "ma commune & moi" a été élaborée sur la base d'une enquête auprès des habitants et signée le 24 septembre 2021.

Cette charte détermine les engagements des élus et des habitants afin d'œuvrer collectivement pour le bien commun, dans une relation de confiance réciproque. Elle a pour but de permettre à chacun de s'investir dans la vie collective, de s'impliquer dans des actions pour renforcer le bien-vivre ensemble et d'enrichir les échanges entre élu.e.s et habitant.e.s afin d'étoffer la réflexion des élu.e.s dans les processus de prise de décisions.

Elle prévoit que les outils et instances de démocratie participative sont ouverts à tous les hermanvillais.es à partir de l'âge de 9 ans (résident.e.s ou ayant une activité professionnelle ou associative à Hermanville-sur-Mer), quelle que soit leur nationalité ou leurs opinions.

Ces outils de démocratie participative peuvent prendre différentes formes : réunions publiques, sondages, enquêtes, ateliers participatifs, groupes thématiques, l'outil Cofonder, l'Espace de Vie Sociale.

Afin que l'outil cofonder corresponde aux engagements pris dans la charte "ma commune & moi", il a été décidé de créer un comité de sélection "Cofonder" composé d'habitants, d'élus et d'association.

Le comité aura pour rôle:

- d'animer le dispositif Cofonder
- de sélectionner les projets proposés au financement participatif
- d'assurer le suivi de la réalisation des projets

Il se réunira jusqu'à 3 fois par an et sera régi par un règlement intérieur.

Les séances du comité pourront accueillir également les porteurs de projets, des experts et du public.

Néanmoins seuls les membres désignés ou tirés au sort en fonction du collège pourront délibérer et voter pour les projets.

Sa composition arrêtée pour une durée de deux ans :

- un collège de 4 élus désignés par le Conseil municipal.
- un collège de 4 associations tirées au sort parmi les associations candidates.
- un collège de 4 habitants, tirés au sort parmi les candidatures reçues.

Le collège d'habitants est réparti en 3 catégories :

- 9/ 20 ans
- 20/40 ans
- 40 /60 ans
- + de 60 ans

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 4 membres du conseil municipal :
  1. Emmanuelle JARDIN-PAYET
  2. Carla DELÉPÉE
  3. Sébastien PATINET
  4. Aziz BALADI
  
- **TIRE AU SORT** les membres du collège d'habitants :
  1. Catégorie 9/ 20 ans : Carla LAUNAY
  2. Catégorie 20/40 ans : Hélène LEPESANT
  3. Catégorie 40 /60 ans : Olivia GUEGAN
  4. Catégorie + de 60 ans : Annick DELFARRIEL
  
- **TIRE AU SORT** les membres du collège associations :
  1. Espace de Vie Sociale
  2. Le Fil de la Côte de Nacre
  3. Rêves de voyages
  4. Association des Parents d'élèves
  
- **Travaux gaz de la Grande rue** : les travaux devraient se terminer aux alentours du 10 décembre.
  
- **Lotissement le Pré Romain** – tranche 1 : les travaux de voirie vont commencer en décembre.
  
- Groupe de travail sur le **terrain multisports** : Madame le Maire adjoint chargée de la jeunesse informe le conseil qu'une commission va bientôt se réunir autour du projet du terrain multisports afin de travailler autour de la définition des règles de fonctionnement, de l'inauguration et des modalités d'associations des jeunes et des enfants sur cette journée.
  
- **Calendrier**
  - 1<sup>er</sup> décembre : **Forum des acteurs de l'Alimentation**. 14h-16h30 Bibliothèque de Mondeville
  - 2 décembre : **atelier territorial** ; projet de territoire de 18h à 20h00 à Bieville Beuville
  - 2 décembre : Rencontre élus et techniciens en charge de la **transition écologique** de 19h00 à 20h30 à Bretteville sur Odon.
  - **Repas du personnel communal** le vendredi 17 décembre 2021.
  - **Vœux du maire** : le vendredi de 14 janvier 2022 sous réserve des conditions sanitaires à 19h00 à la Ferme.
  - **Repas des séniors** le samedi 15 janvier 2022 à 12h00 sous réserve des conditions sanitaires à la Ferme.
  - **Distribution du colis** le samedi 18 décembre 2021.
  - 7 décembre : réunion sur **l'aménagement du parc**

## **15°) Questions diverses**

### **Martine FOURNIER**

1°) Quel **local** serait disponible pour héberger temporairement une kiné et une sage-femme en attendant de pouvoir aménager dans le futur bâtiment sur la place de la Liberté ? Monsieur le Maire répond qu'il a chargé les services de mener une étude d'occupation des locaux afin de voir les possibilités de répondre à ces demandes.

2°) Madame FOURNIER se fait le relais du collectif d'habitants travaillant en lien avec l'EVS sur le projet de **jardins partagés et jardins familiaux**. Elle présente les dispositifs, le projet de création d'une association, les souhaits et besoins pour l'aboutissement de cette démarche. Monsieur le Maire lui répond que ce projet doit s'intégrer dans l'aménagement global du parc. Une réunion est prévue le 7 décembre pour poursuivre la réflexion. Madame le Maire adjoint chargée des associations remercie Mme FOURNIER du travail fourni et que celui-ci va pouvoir nourrir la réflexion du parc ; Le projet, une fois l'emplacement déterminé pourra être engagé dans une première phase d'aménagement du parc.

## **Sébastien PICOT**

Le vestiaire d'Hermanville est un « gruyère » au niveau de son **diagnostic thermique**. Pourrai-t-on avoir l'avis d'un expert et si cas échéant obtenir une aide financière de l'Etat ou autre ? Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche en partenariat avec le service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments de la CU Caen la mer a été initiée et qu'un plan pluriannuel d'investissements pourra être engagé avec recherche de subvention.

Fin du conseil : 21h45.

Prochain conseil : lundi 20 décembre à 19h30.